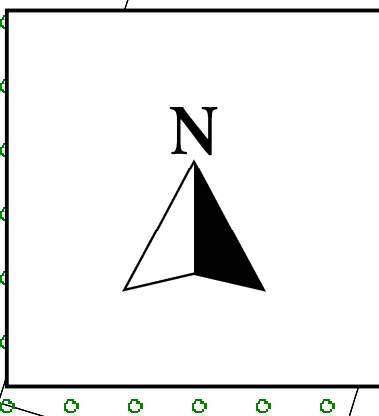




Caractérisation des zones et secteurs :

Zone Urbaine :

UA : Centre-ville

UB : Faubourgs mixtes

- dont UBr.ax : Axe structurant
- dont UBr.an : Maison Rouge - prairie des Fougères
- dont UBr.p ex : terrain SOPREMA

UC : Extensions à dominante résidentielle

- dont UCa : à fort potentiel de renouvellement
- dont UCb : Ensembles constitués en collectif

UD : résidentiel stable à dominante pavillonnaire

- dont UDa : grandes propriétés boisées, route d'Evreux
- dont UDb : aire de sédentarisation
- dont UDP : contrainte de pollution (rue des Vallots)

UE : Zones d'activité

- dont UEa : admettant le commerce

UF : Emprises ferroviaires

UG : Zone urbanisée de fait exposée aux risques naturels et non entièrement équipée : Chaussée Décrétot

UH : Hameaux (les Monts, St Lubin, les Fosses)

- dont UHa : camping-caravaning de Saint - Lubin
- dont UHb : aire de sédentarisation
- dont UHp : contrainte de sols pollués (ex décharge de Saint Lubin)

Zone A Urbaniser :

AU : Zone à urbaniser non affectée Ferme de La Londe (bloquée)

- 1 AUh : Zone à urbaniser ouverte (dominante habitat)
- 1 AUha : Zone à urbaniser ouverte (dominante habitat dense)
- 2 AUh : Zone à urbaniser bloquée (dominante habitat)

Zone Agricole :

A : Zone agricole

Zone Naturelle :

- N : Zone naturelle et forestière
- dont Nco : corridors écologiques à maintenir / à remettre en état
- dont Nk : aire d'accueil des gens du voyage

Eléments de superposition :

□ Limite de zone et secteur

□ Limite communale de Louviers

□ Espace Boisé Classé (EBC)

□ Secteurs soumis au Plan de Prévention du Risque Inondation (voir PPRI annexé)

□ Zone d'effets indirects - A à D - Zbv - Risque industriel

□ Zone d'effets irréversibles - A à D - Zel - Risque industriel

□ Zone des premiers effets létaux - A à D - Zpel - Risque industriel

□ Zone d'effets létaux significatifs - A à D - Zels - Risque industriel

□ Zone d'effets indirects - E - Zbv - Risque industriel

□ Zone d'effets irréversibles - E - Zel - Risque industriel

— Canalisation de Gaz et zone de danger liée (35 m de part et d'autre)

□ Secteur de préservation de la diversité commerciale (art. L123-1-5 II, 5° du CU)

— Bande d'implantation / alignement obligatoire

□ Servitude d'attente (art. L123-2 a) du CU)

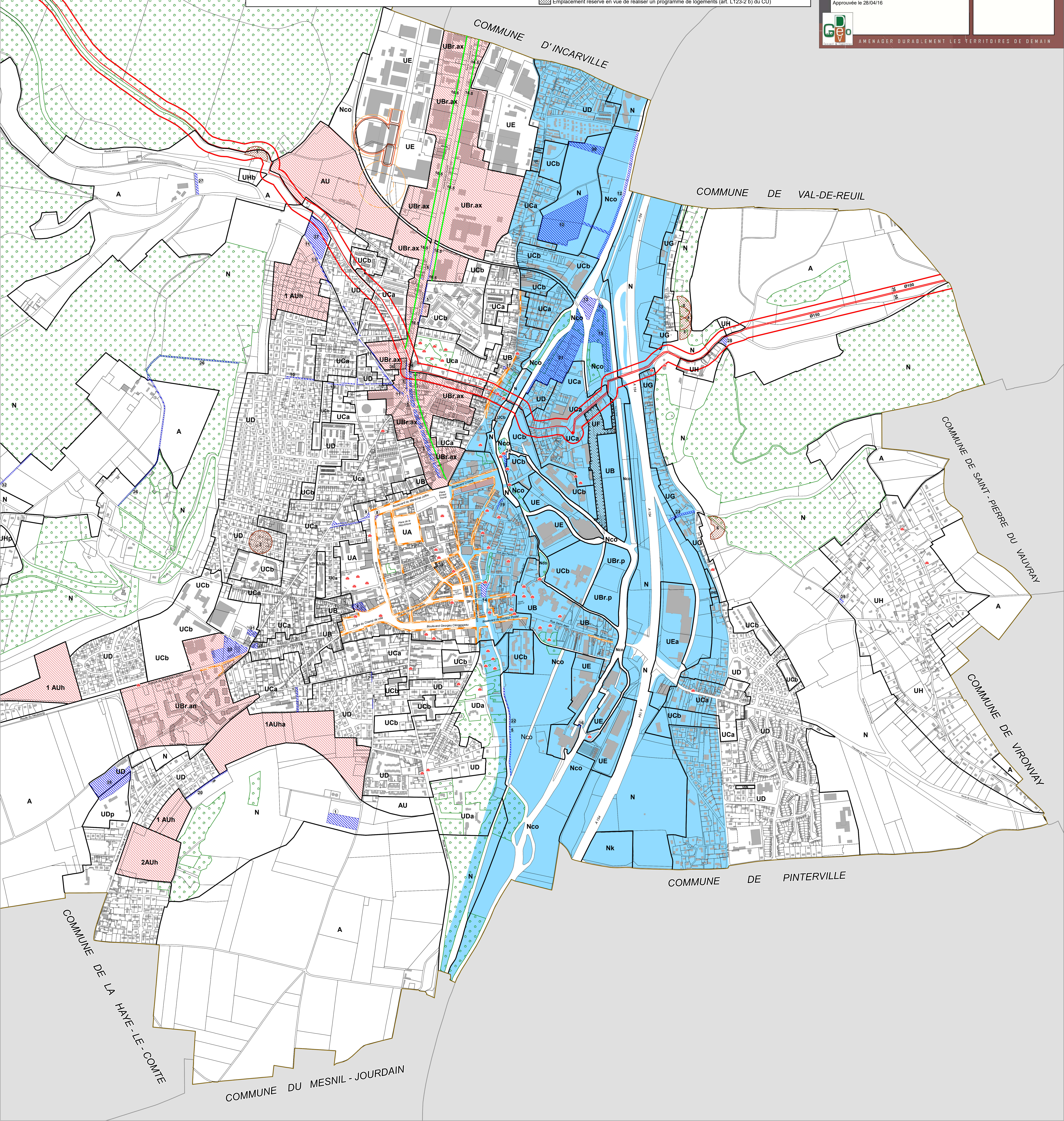
□ Périmètre d'orientation particulière d'aménagement

□ Carrière souterraine (marnière, argillère, etc.) et rayon (voir notice en annexe)

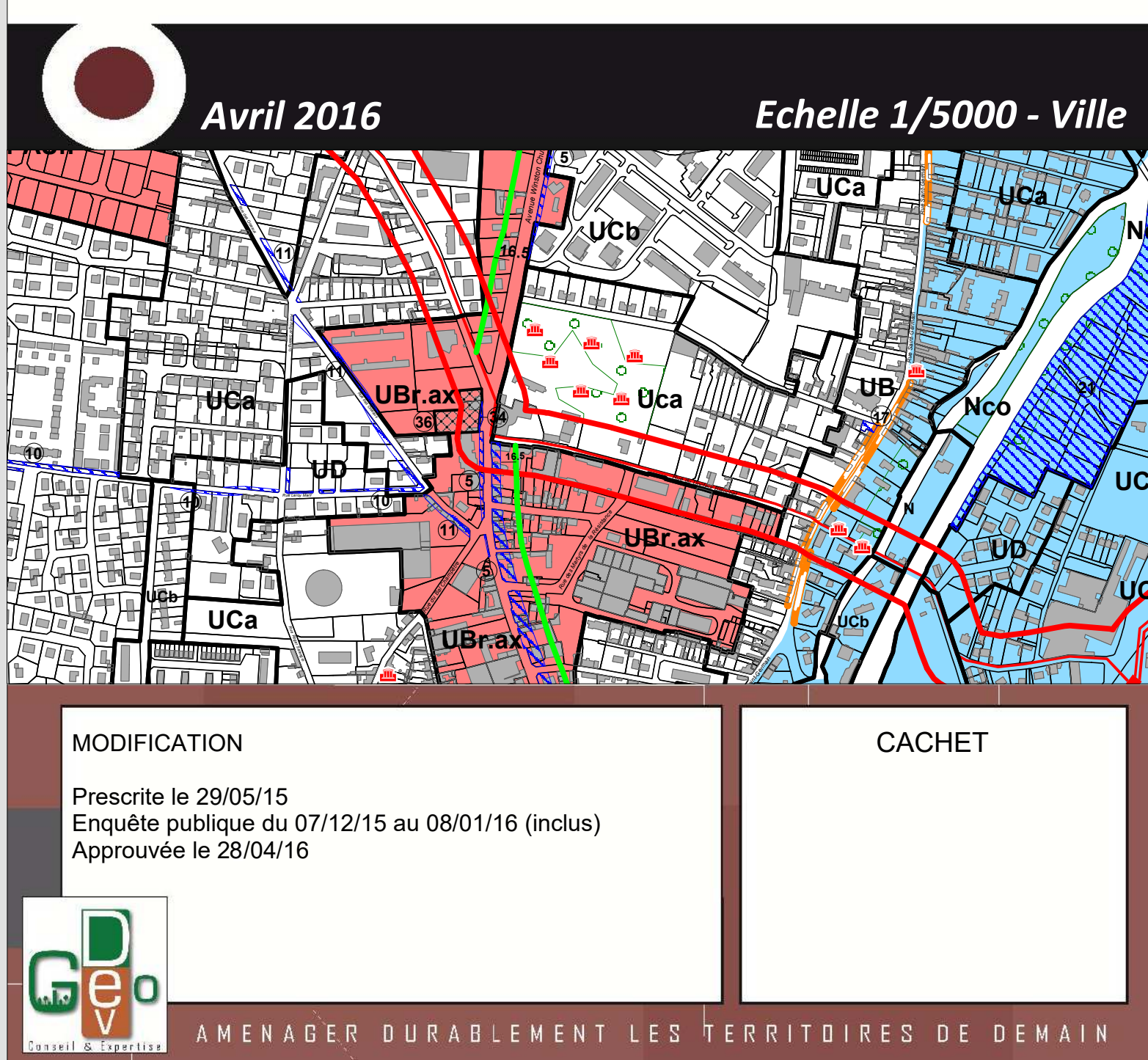
● Élément du patrimoine inventorié (art. L 123-1-5 III, 2° du CU)

□ Emplacement réservé (art. L 123-1-5 V, du CU)

□ Emplacement réservé en vue de réaliser un programme de logements (art. L123-2 b) du CU)



Sources : Direction Générale des Impôts - cadastre; mise à jour : 2013
et DDT 27 - zonage
Réalisation & Conception GeoDev - Avril 2016



MODIFICATION	CACHET
Prescrite le 29/05/15 Enquête publique du 07/12/15 au 08/01/16 (inclus) Approuvée le 28/04/16	

AMENAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES DE DEMAIN